



« NEFRETİN ÖVGÜSÜ ». RUANDA TUTSİ SOYKIRIMINA KARŞI YENİ SOYKIRIM İNKARCILIĞI

Ayşe Sıla Çehreli

ayse.cehreli@marmara.edu.tr

ORCID: 0000-0002-7460-8241

Kitap Eleştirisi
Book Review

Geliş Tarihi

Received: 17.11.2020

Kabul Tarihi

Accepted: 25.12.2020

« L'Éloge de la Haine ». Le nouveau négationnisme du génocide contre les Tutsis au Rwanda

ÖZ Söz konusu makale, Kanın Övgüsü. (FPR-Front patriotique rwandais) Ruanda Yurtsever Cephesinin Suçları başlıklı kitabı incelemeyi hedeflemektedir. Bağımsız bir gazeteci olan Judi Rever tarafından kaleme alınan çalışma, Ruanda Geçici Uluslararası Ceza Mahkemesi'nin gizli belgeleri ve FPR hareketinin bazı eski üyeleriyle yapılmış görüşmelere dayanmaktadır. FPR, uluslararası toplum tarafından, Temmuz 1994'te Ruanda'daki Tutsi soykırımını sona erdiren bir bağımsızlık hareketi olarak kabul edilmektedir. Gazeteci çalışmasında ise FPR'in bu "resmi tarihini" eleştirdiğini iddia etmektedir. Aynı zamanda, FPR'i Tutsi soykırımını kışkırtmak ve sivil Hutular'a karşı ikinci bir soykırım yapmakla suçlamaktadır. Buna karşın, Judi Rever'in kullandığı çoğunlukla anonim kaynaklar, yapmış olduğu sorunlu analiz, çağdaş Ruanda tarihinin daha çok inkarcı bir yeniden yazılışını ortaya koymaktadır.

Anahtar Kelimeler: Ruanda, Soykırım, Ruanda Yurtsever Cephesi, Soykırım inkarcılığı, Afrika

RÉSUMÉ

Le présent article vise à analyser l'ouvrage intitulé L'éloge du sang. Les crimes du Front patriotique rwandais (FPR). Rédigé par Judi Rever, une journaliste canadienne indépendante, le travail en question repose sur les documents confidentiels du Tribunal pénal international pour le Rwanda et sur un certain nombre d'entretiens réalisés avec les anciens membres du FPR. La journaliste canadienne affirme mettre en cause "l'histoire officielle du FPR". Celui-ci est pourtant accepté par la communauté internationale comme un mouvement de libération qui a mis fin en juillet 1994 au génocide contre les Tutsis au Rwanda. En même temps, elle accuse le FPR d'avoir provoqué ce génocide et d'avoir commis un autre génocide contre les civils hutus. Cependant, les sources largement anonymes utilisées par la journaliste, tout comme son analyse problématique, exposent plutôt une tentative avortée de ré-écriture négationniste de l'histoire contemporaine du Rwanda.

Mots clés : Rwanda, Génocide, Front patriotique rwandais, Négationnisme, Afrique

ABSTRACT

The purpose of this article is to analyze the book entitled In Praise of Blood. The Crimes of the Rwandan Patriotic Front (RPF). Written by Judi Rever, a freelance Canadian journalist, the book in question is based on confidential documents from the International Criminal Tribunal for Rwanda and on a number of interviews conducted by the author with former RPF members. The Canadian journalist claims to question "the official history of the RPF". However, the RPF is accepted by the international community as a liberation movement, which in July 1994 put an end to the genocide against the Tutsis in Rwanda. At the same time, Judi Rever accuses the RPF of having provoked this genocide and of having committed another one against Hutu civilians. Due to the large number of anonymous sources used by the journalist and her problematic analysis, the book rather exposes a failed attempt of a negationist rewriting of Rwanda's contemporary history.

Keywords : Rwanda, Genocide, Rwandan Patriotic Front, Genocide Denial, Africa

« Du point de vue intellectuel, Péan s'inscrit clairement dans un registre révisionniste. Il nous dit, en résumé : " Voilà, vous n'avez rien compris à ce qui s'est passé, tout ce qu'on vous a raconté, ce ne sont que des mensonges et moi Péan, du haut de ma réputation, et, en plus, avec des témoignages de Rwandais, je viens vous démontrer que toute l'histoire est à revoir ". »

José Kagabo (Belhaddad, 2008)

Le Front patriotique rwandais (FPR¹) a une histoire complexe, encore peu abordée dans les travaux internationaux existant sur le Rwanda contemporain. Connue dans ses grandes lignes, elle devrait être écrite de façon beaucoup plus précise. Avec son ouvrage intitulé *Rwanda. L'éloge du sang. Les crimes du Front patriotique rwandais*², Judi Rever a montré, à la fois par le choix de ses sources largement anonymes et son analyse problématique, qu'elle ne fera pas partie des auteurs qui écriront cette histoire.

Le FPR a été fondé en 1987 en Ouganda par des réfugiés tutsis qui, à partir de 1959, ont été contraints à l'exil à la suite de plusieurs vagues de violence et de massacres. Perpétrées essentiellement sous la Première République (1961-1973) de Grégoire Kayibanda, ces campagnes ont été relayées, sous la Deuxième République (1973-1994) de Juvénal Habyarimana, par une politique plutôt répressive-discriminatoire contre les Tutsis.

Le FPR, mouvement révolutionnaire, puise donc ses origines dans une expérience de près de trente années de vie de réfugiés à la fois dans les pays limitrophes du Rwanda, mais aussi en Europe et en Amérique du Nord. Il s'est notamment inspiré du réveil culturel de ces communautés de réfugiés au début des années 80 (Prunier, 1999 : 84-87) : une prise de conscience favorisée par des chants, danses et pièces de théâtre traditionnels se référant à un passé pré-colonial (Kimonyo, 2017 : 100-104). Le concept de Hutu et de Tutsi n'y renvoyait qu'à des catégories sociales sous une même identité rwandaise. D'où le caractère inclusif du mouvement du FPR ayant – dès la première heure – compté parmi ses rangs des opposants hutus au régime de Habyarimana³.

La situation était, cependant, différente au Rwanda de l'époque qui reposait sur le mythe fondateur d'une « Révolution sociale » (novembre 1959-octobre 1961). Cet événement clé avait été déclenché par le PARMEHUTU (Parti de l'émancipation hutue) sous l'œil bienveillant de l'Administration tutélaire belge et des missionnaires catholiques. La « Révolution sociale » aurait mis un terme au pouvoir oppressif d'une « noblesse tutsie minoritaire », assimilée souvent à une forme de « féodalité », afin de permettre aux Hutus, le « peuple majoritaire », de se charger du gouvernement et de la gestion des ressources du pays.

¹ Cet article est issu d'un projet de livre en cours de rédaction : « *Les faits sont têtus* ». *Le FPR dans l'écriture négationniste du génocide contre les Tutsis au Rwanda*, à paraître en 2021.

² Ouvrage paru, en septembre 2020, chez les Éditions Max Milo. Pour la version originale anglaise cf. REVER Judi, *In Praise of Blood. The Crimes of the Rwandan Patriotic Front*, Toronto, Random House Canada, 2018. Il existe, également, une traduction néerlandaise de l'ouvrage qui a été publiée, la même année, par les éditions Amsterdam University Press.

³ La première partie (pp.19-126) de l'ouvrage de Jean-Paul Kimonyo présente, de la façon la plus complète, les origines et la naissance du FPR. Pour une étude plus récente, voir le travail en cours de GATETE Nyiringabo Ruhumuliza intitulé *The Rwandan Patriotic Front : From State Building to Democratic Stability*.

« Au Rwanda et au Burundi, les partis du menu peuple, majoritairement hutu, craignaient que les partis élitistes tutsi, une fois l'indépendance acquise avant l'émancipation sociale et politique du peuple, ne replongent ce menu peuple dans l'obscurantisme d'antan, d'avant l'arrivée de l'homme blanc » (Mbonyumutwa, 2009 : 37),

écrivit, notamment, Shingiro Mbonyumutwa⁴ dans son livre présentant une toute autre version de l'histoire du Rwanda contemporain.

Le FPR se base aussi sur l'évaluation critique de l'expérience de l'UNAR (l'Union nationale rwandaise), puis des combattants « *Inyenzis*⁵ » des années 1961-66. Il se distingue, néanmoins, tant d'un certain élitisme traditionnel que de la monarchie, pour rassembler, dans le mouvement, tous les Rwandais vivant dans le pays même ou en exil. Fondée en 1979 à Nairobi par des réfugiés tutsis, la RANU (*Rwandese Alliance for National Unity*) présente une autre source d'expérience plus récente pour le FPR. Privilégiant l'unité nationale, cette organisation a choisi la voie du plaidoyer politique sur la scène internationale en vue de combattre les injustices au Rwanda. Bénéficiant, enfin, d'une expérience de combat au sein de la NRA (*National Resistance Army*) de Yoweri Museveni, le FPR a associé aux négociations diplomatiques l'option du retour armé au pays. C'est un choix conditionné, essentiellement, par le refus du gouvernement de Habyarimana de régler le problème des réfugiés rwandais dans son ensemble⁶. Le choix du retour armé devrait être aussi considéré comme un moyen de pression qui a permis au FPR de prendre part aux négociations diplomatiques durant la transition difficile du Rwanda vers le multipartisme. Le « règlement définitif du problème des réfugiés » constitue aussi avec « l'édification d'une véritable démocratie » dans le pays, les deux points sur huit les plus importants du programme politique du FPR de cette époque⁷.

Dans son livre, Judi Rever choisit de se centrer exclusivement sur les « crimes du FPR », sans placer son enquête dans le contexte de l'histoire générale de ce mouvement. En d'autres termes, il s'agit plutôt d'une sorte de réquisitoire qui ne contient pas beaucoup d'informations sur le FPR : les données limitées, qu'elle puise dans quelques sources problématiques, sont loin d'apporter des informations fiables sur le sujet et nous y reviendrons en détail, ci-dessous.

Le ton accusatoire qui domine l'ensemble du texte formule des arguments assez répétitifs, invitant la société internationale à retirer son soutien à Paul Kagame et à le traduire devant la justice internationale avec d'autres membres du FPR (pp. 332-333⁸). C'est un appel que l'auteur réitère souvent durant ses

⁴ Shingiro Mbonyumutwa fut ministre du Plan et des Ressources naturelles dans le premier gouvernement de Juvénal Habyarimana (1973-1975), ensuite membre du bureau politique du MDR (Mouvement démocratique républicain) de 1991 à 1994.

⁵ Groupes de combattants, issus des premiers réfugiés ayant dû quitter le Rwanda au cours de la « Révolution sociale ». Le mot kinyarwanda *Inyenzi*, signifiant cancrelat, leur avait été attribué par le PARMEHUTU dans l'objectif de les humilier. Les combattants ont, en revanche, re-baptiser leur mouvement « IN-YE-NZI », l'abréviation de « *INGangurarugo yiYEMEje kuba ingeNzi* ». Ce terme a été forgé par Aloys Ngurumbe. Il désigne un membre vaillant de l'*INGangurarugo*, une unité armée sous le *mwami* (roi) Kigeli Rwabugili vers la fin du XIX^e siècle. (THOMPSON, 2007 : 84.)

⁶ Voir la *Position du Comité central du MRND (Mouvement révolutionnaire national pour le développement) face au problème des réfugiés rwandais* du 26 juillet 1986, document cité par Jean-Paul KIMONYO. (Kimonyo, 2017 : 19)

⁷ Cf. La version française du Programme politique du FPR, nouvelle édition, mars 1991, 21 p. Document incluant un avant-propos rédigé par le colonel Alexis Kanyarengwe qui, à cette époque précise, fut le président du FPR. [<https://francegenocidetutsi.org/ProgrammeFPRmars1991.html.en> ; site consulté, pour la dernière fois, en octobre 2020.]

⁸ Toutes les références, situées entre parenthèses dans le texte, sont issues de la traduction française du livre numérique (Version Google Play Books). REVER Judi, *Rwanda. L'éloge du sang. Les crimes du Front patriotique rwandais*, Chevilly-Larue, Max Milo, 2020, 610 p.

conférences. À ces occasions précises, Judi Rever aime aussi évoquer le fait que « Kigali » tenterait de l'empêcher de diffuser les résultats de ses enquêtes (p. 21). Son livre contient, d'ailleurs, plusieurs passages où elle raconte le cheminement de son travail, malgré des menaces et, parfois, sous la protection des services de sécurité. Ce sont des passages qui rappellent une version médiocre des romans de Frederick Forsyth ou de John Le Carré. On peut, effectivement, critiquer le choix éditorial de la journaliste qui a consisté à mêler les résultats déjà problématiques de son enquête avec un récit personnel peu intéressant. D'autant plus que la majorité des arguments formulés par Judi Rever sont également mentionnés dans les témoignages d'exilés hutus ou d'autres enquêtes de journalistes, les auteurs⁹ de ces publications coulant des jours tranquilles en Europe ou ailleurs.

Judi Rever vise donc à étudier les « crimes du FPR » et, selon cette journaliste canadienne indépendante, la liste de ces crimes s'avère bien longue. En résumé, l'auteur accuse le FPR d'avoir commis, contre des civils hutus, des crimes de nature universelle. Tantôt il est question d'un génocide (p. 33, p. 216, p.314), tantôt d'un nettoyage ethnique (p.126, p. 171) perpétré dans l'objectif de récupérer des terres pour y installer, à leur retour, les Tutsis exilés. Dans cette perspective, le FPR aurait ciblé, en particulier, les intellectuels hutus afin de pouvoir mieux contrôler la masse de civils démunis (p. 223, pp. 333-334).

En sus de ce « génocide contre les Hutus », le FPR se trouverait - toujours selon l'argumentation discutable de Judi Rever - à l'origine du génocide contre les Tutsis aussi. Presque tous les crimes (massacres de populations civiles, attaques à la grenade, assassinats politiques) perpétrés avant, pendant et au lendemain de ce génocide au Rwanda sont attribués au FPR. Les *Inkotanyis*¹⁰ auraient infiltré plusieurs institutions, dont les partis politiques d'opposition, afin de semer le chaos dans le pays (pp. 105-106). Ils auraient ainsi provoqué la haine des Hutus à l'encontre des Tutsis, ce qui aurait conduit le Rwanda au génocide. La responsabilité de l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président Juvénal Habyarimana, considéré comme l'événement déclencheur de ce génocide, incomberait aussi au FPR.

Le FPR aurait également perpétré un génocide au Congo lors du rapatriement forcé des réfugiés hutus au Rwanda, une politique qui aurait été accompagnée de la spoliation des ressources de ce pays. Ce faisant, il aurait infiltré les organisations humanitaires dans l'objectif précis de retrouver les populations civiles hutues pour les assassiner (pp.75-76). En ce sens, il n'aurait pas hésité à tromper ces populations en utilisant les véhicules et insignes¹¹ des organisations humanitaires (Bourdon et Duverger, 2000 : 59). Et, afin de justifier son intervention militaire au Congo, le FPR aurait simulé, au préalable, des attaques contre les populations civiles dans le Nord-Ouest du Rwanda. Il aurait ensuite attribué, à tort, ces attaques aux réfugiés hutus des camps situés près de la frontière congolaise.

⁹ Cf. par exemple, le livre rédigé par Jacques Pauw, un journaliste sud-africain, sur Kennedy Gihana, ancien membre du FPR (Pauw, 2012).

¹⁰ Nom donné aux soldats du FPR et signifiant combattants acharnés / invincibles. À l'origine, ce nom se référait au XIX^e siècle à Kigeli IV Rwabugili, surnommé *Inkotanyi Cyane*, un roi qui fut célèbre pour ces conquêtes militaires au nord du Rwanda (Gatete, 2018).

¹¹ Un tel acte constituerait un crime de guerre tel que défini lors des travaux préparatoires ayant abouti, en juillet 1998, à l'adoption du Statut de Rome portant création de la toute première Cour pénale internationale permanente de l'histoire.

Mais le FPR aurait surtout infiltré les *Interahamwes*¹² et aurait participé aux massacres des Tutsis durant le génocide (pp. 114-115). Il serait, notamment, l'auteur de l'attaque contre les habitants de la colline de Bisesero, dont il aurait, également, réprimé la résistance à la fin de juin 1994. L'élimination des civils hutus, que ce soit au Rwanda ou au Congo, aurait été, selon Judi Rever, une politique généralisée du FPR. Dans son livre, la journaliste ne manque pas de souligner, à plusieurs reprises, que les exemples de massacres qu'elle cite ne constitueraient pas d'exception (p. 215). Ils auraient été, au contraire, commis à l'échelle du pays, et, tout particulièrement, dans les zones contrôlées par le FPR.

Ainsi, Judi Rever transforme-t-elle le FPR, connu pour sa discipline¹³ intransigeante (Rutabana, 2014), en un groupement de génocidaires réduit au niveau des *Interahamwes*, dont les membres massacrent à l'arme blanche, pillent, voire violent systématiquement (p. 133, pp. 195-196). Et cela, avec la soi-disant collaboration active des Tutsis de l'intérieur. Certains d'entre eux auraient été formés par le FPR pour devenir des « techniciens » avec la mission précise de provoquer le génocide, puis de favoriser la prise de pouvoir sans partage du FPR au Rwanda (p. 336).

En considérant l'ensemble de ces arguments, il ne faut pas s'étonner de voir que le livre de Judi Rever est, particulièrement, bien reçu dans les milieux négationnistes du génocide contre les Tutsis. Son travail est aussi accueilli par des émissions¹⁴, dont les modérateurs ne connaissent pas toujours l'histoire du Rwanda. Par conséquent, ils ne sont pas réellement en mesure de relever ou de discuter les informations problématiques contenues dans ce livre.

C'est, en particulier, le cas de la question de savoir si le livre de Judi Rever fait du négationnisme ou pas. Certes, la journaliste canadienne écrit et affirme dans ses interviews qu'elle ne nie pas le génocide contre les Tutsis (pp. 331-332). Elle souligne, également, qu'elle a fait le choix de centrer son étude plutôt sur les crimes de nature universelle (génocide, nettoyage ethnique, crimes de guerre) qui auraient été commis par le FPR contre les Hutus. Cela dit, dans son livre, l'auteur défend toute une série d'arguments allant exactement à l'encontre d'une véritable reconnaissance du génocide des Tutsis. Son affirmation de reconnaissance constitue plutôt un paravent derrière lequel elle cache les arguments de son livre que nous venons de résumer ci-dessus. Il conviendrait, d'ailleurs, de souligner que le livre de Judi Rever ne fait pas du simple négationnisme. Il ne s'agit pas, par exemple, de réfuter catégoriquement l'existence du génocide ou de parler d'un double-génocide, comme nous pouvons le lire dans plusieurs autres textes. En inversant le rôle des victimes et des génocidaires, en prétendant qu'il existerait des raisons – certes selon elle aussi injustifiables – mais qui auraient incité les Hutus à commettre un génocide, Judi Rever contredit la définition, même la plus élémentaire, du crime de génocide : le fait de tuer un Tutsi *parce qu'il est Tutsi* et

¹² Le mot *interahamwe* signifie littéralement « ceux qui attaquent ensemble. » Il désigne, officiellement, le mouvement de jeunesse du MRND, fondé en 1992. Dans la pratique, ce mouvement s'est transformé en une milice dépassant le cadre du MRND qui, avec les Forces armées rwandaises (FAR) et une partie de la population civile hutue, a perpétré le génocide contre les Tutsis en 1994.

¹³ Cf. Le chapitre intitulé « Le camp d'entraînement de Nakivala » dans le livre de Benjamin Rutabana, ancien membre du FPR, où il parle, sans ménagement, des conditions extrêmement dures de sa formation initiale dans le mouvement (Rutabana, 2014 : Livre numérique, Loc. 1341 – Loc. 1593).

¹⁴ À titre d'exemples, voir l'interview de Judi Rever réalisée, le 20 octobre 2020 par André Bercoff sur Sud Radio, 18min.59. [<https://www.youtube.com/watch?v=kNZAotBu0a8>] ou celle réalisée par Christine H. Gueye, le 22 septembre 2020, pour Sputnik France, 32min.08. [<https://www.youtube.com/watch?v=3vk8uNN7JhA>] ; sites consultés, pour la dernière fois, en octobre 2020.

non pas pour ce qu'il a fait. La journaliste canadienne se trouve donc à l'origine d'une nouvelle forme de négationnisme.

Sous une formulation un peu plus retenue, cette même approche problématique apparaît dans les récents travaux du professeur Filip Reyntjens (Reyntjens, 2017 : Livre numérique Loc. 928- Loc. 932). Si, dans son livre, le juriste belge formule ses arguments prudemment en citant les études d'autres chercheurs, F. Reyntjens n'hésite, cependant, pas à apporter clairement sa caution universitaire au livre de Judi Rever sur les réseaux sociaux, notamment sur son compte Twitter qu'il utilise activement. Ce faisant, il ne cesse d'inviter la communauté de chercheurs travaillant sur le Rwanda à débattre sur ce livre, sans toutefois se rendre compte de la violence extrême d'un tel débat pour les rescapés du génocide contre les Tutsis.

Reposant sur l'ensemble de ces arguments, Judi Rever affirme mettre en cause ce qu'elle appelle « l'histoire officielle » du génocide au Rwanda : une histoire qui aurait été forgée et contrôlée par le FPR. L'auteur y critique, tout particulièrement, le fait que Paul Kagame est accepté, à la fois au Rwanda et par la communauté internationale, comme le héros qui, avec l'aide des *Inkotanyis*, a mis un terme au génocide des Tutsis en juillet 1994 (pp. 20-21). Et en parlant du contrôle de « l'histoire officielle » du génocide par le FPR, Judi Rever estime – réellement - que les membres de ce mouvement surveillent – presque littéralement - les rescapés et les informations que ceux-ci peuvent communiquer aux journalistes, humanitaires ou chercheurs : les vecteurs de diffusion de cette « histoire officielle » au niveau international.

Or, les arguments énoncés dans le livre de Judi Rever reposent sur des sources plutôt anonymes, dont on ne peut ni vérifier les informations, ni les croiser avec d'autres sources. La note de bas de page suivant un argument extrême ne renvoie souvent qu'à une référence floue. À titre d'exemple, la note de bas de page relative à la participation des Tutsis de l'intérieur aux massacres de civils hutus peut se lire comme :

« Multiples entretiens avec d'anciens soldats, agents des renseignements et cadres. » (p. 197)

De ce fait, l'enquête de Judi Rever est loin de mettre en cause l'historiographie du génocide au Rwanda, telle qu'elle est écrite depuis 1994.

Plus précisément, Judi Rever se réfère aux témoignages d'anciens membres du FPR qui ont rompu avec le mouvement. Elle a également étudié des documents issus du TPIR (Tribunal pénal international pour le Rwanda). C'est une documentation qu'il conviendrait, toutefois, d'approcher avec prudence : en particulier, parce que les rapports et procès-verbaux d'audition de témoins, issus de l'Unité d'enquêtes spéciales du Bureau du Procureur, n'ont pas été toujours rédigés par des auteurs neutres. Et, de toute façon, les témoignages des anciens membres du FPR se trouvent, de nouveau, comme source principale, à l'origine des documents de cette unité. Autrement dit, ces documents ne sont fiables que, si et seulement si, les témoins le sont aussi.

Or, la méthode de travail de l'Unité d'enquêtes spéciales présente plusieurs inconvénients contraires à l'éthique. Déjà le choix de commencer l'enquête par l'étude de la « littérature anti-FPR » (p. 372) est assez révélateur. Cette littérature, source de désinformation, ne reproduit que la perception négative et les préjugés cultivés au Rwanda à l'égard de ce mouvement depuis 1990. Il ne faudrait pas non plus oublier qu'il n'était pas possible, sous le gouvernement de Habyarimana, d'avoir accès à des informations correctes sur le FPR. Les Tutsis de l'intérieur, accusés d'être des *ibiyitso*, c'est-à-dire de collaborer avec les *Inkotanyis*, ont été arrêtés en masse les jours qui ont suivi le déclenchement de la guerre d'octobre 1990. De peur de représailles, les familles, ayant des membres partis rejoindre ce mouvement, ne pouvaient plus entretenir

de contact avec eux. Le FPR n'était donc pas bien connu parmi la population rwandaise d'avant 1994. Dans les livres et la presse, il se trouve à l'origine de nombreux mythes et préjugés diffusés sur lui, délibérément ou par simple méconnaissance.

Deuxièmement, la décision d'infiltrer les anciens membres du FPR est considérée par les enquêteurs comme étant la seule possibilité de collecter des informations sur les crimes qui auraient été perpétrés par ce mouvement (p. 372). L'équipe des enquêteurs a, par conséquent, établi des relations de confiance avec les dissidents (p. 529), tout en leur promettant parfois de l'aide dans la procédure de demande d'asile dans un pays occidental. Ce qui leur attribue un certain pouvoir sur le témoin. Et il suffirait de se rappeler le témoignage particulièrement problématique d'Abdul Joshua Ruzibiza¹⁵ avant de se décider à prendre en considération sans réserve une telle source¹⁶.

Mais même sans cette négociation concernant l'aide dans la procédure d'asile politique, l'annexe E publiée dans la traduction française du livre de Judi Rever montre que l'Unité d'enquêtes spéciales, loin d'être neutre, a tenté d'orienter la déposition du témoin. On pourrait citer plusieurs passages significatifs dont celui où le témoin s'égare de la voie souhaitée par l'enquêteur :

« [Question] Est-il également exact que le Général Paul KAGAME, comme les extrémistes du Président HABYARIMANA, ne voulaient pas entendre parler de cette voie de partage du pouvoir comme une solution durable aux problèmes posés ?

[Réponse] En aucun moment j'ai eu l'impression que le Général Paul KAGAME négligeait les accords d'Arusha ; car il prétendait que lesdits accords étaient une victoire sur HABYARIMANA.

Certes, il ne manquait pas de signifier avec force qu'en cas d'échec que nous avons la force et le courage de prendre le pouvoir par les armes. » (p. 459)

Autre exemple tout aussi significatif :

« [Question] Êtes-vous convaincu que si le FPR l'avait voulu, le génocide n'aurait pas dû avoir lieu, même si le Gouvernement intérimaire du 1^{er} Ministre KABANDA [sic] Jean & les Interahamwe Za MRND avaient envisagé d'exterminer les Tutsi, dans le cadre du génocide ?

[Réponse] En tant que militaire et considérant le facteur territorial, temps et ressources humaines, il me serait très difficile d'en arriver à cette conclusion. » (p. 519)

Enfin, l'enquêteur ne manque pas, non plus, l'occasion de faire la morale au témoin en question :

« Au moment où vous vous apercevez que l'on vous manipule et que l'APR [l'Armée patriotique rwandaise], devient une machine à tuer, ne croyez-vous pas regrettable d'avoir continué à travailler délibérément avec un mouvement (FPR) et une force (APR), sachant que vous adhérez à des politiques criminelles ? » (p. 525)

¹⁵ Ancien membre du FPR et réfugié en Norvège, Ruzibiza fut un témoin de l'enquête du juge Bruguière en 2006 concernant l'attentat du 6 avril. Il est cependant revenu sur ses déclarations en 2008. Cf. RUZIBIZA Abdul Joshua, *Rwanda. L'histoire secrète*, Paris, Éditions du Panama, 2005, 500 p. La publication de ce témoignage a été encadrée par Claudine Vidal et André Guichaoua qui ont rédigé, respectivement, la préface et la postface de l'ouvrage.

¹⁶ Voir aussi l'interview d'Abdul J. Ruzibiza réalisée, le 11 novembre 2008, par Albert Rudatsimburwa. [<https://francegenocidetutsi.org/RuzibizaFMContactfr.mp3>] ; site consulté pour la dernière fois en octobre 2020. Dans cette interview, Ruzibiza reconnaît qu'il a « recruté » pour l'instruction du juge Bruguière d'autres membres du FPR. Ils auraient, en quelque sorte, revu ensemble ce qu'il convenait de dire au juge. Ce que semble avoir fait aussi Théogène Murwanashyaka, le témoin principal sur lequel Judi Rever repose son livre, pour l'instruction judiciaire espagnole contre le FPR, du moins pour ce qui est du « recrutement » d'anciens membres de ce mouvement.

Ainsi, plusieurs questions posées au témoin par l'enquêteur contiennent-elles déjà la réponse préconçue : l'objectif de l'enquêteur n'étant, en quelque sorte, que de confirmer une version des faits où l'on entend l'écho de la voix de références révisionnistes / négationnistes comme celles de Pierre Péan ou des frères John et Robin Philpot.

Outre les sources anonymes, l'analyse de Judi Rever présente également plusieurs aspects problématiques, discréditant l'ensemble de son travail. Dans son livre, la journaliste canadienne n'hésite pas, en effet, à qualifier un ancien membre du FPR de « double-agent de Kagame » lorsque celui-ci ne lui donne pas des réponses allant dans le sens de ses attentes¹⁷ (p. 176). Judi Rever a également tendance à créer un « crime parfait » qu'on ne peut étudier. C'est, notamment, le cas lorsqu'elle prétend que le FPR aurait enterré les civils hutus, qu'il aurait assassinés, dans les fosses communes où se trouvaient déjà des victimes tutsies tuées par les *Interahamwes* (p. 145).

Le nouveau chapitre sur Bisesero, inclus dans la traduction française du livre, présente un autre exemple de « crime parfait » forgé par Judi Rever. La colline de Bisesero, connue pour sa résistance aux génocidaires, occupe une place particulière dans l'histoire du génocide des Tutsis ; elle est très bien documentée par les témoignages de rescapés¹⁸. J. Rever n'hésite pas cependant à ré-écrire cette histoire, sur la base de témoignages anonymes, en accusant les membres du FPR, déguisés en miliciens hutus, d'avoir massacré les habitants de cette colline, tout en réprimant leur tentative de résistance (pp. 185-186). Le FPR aurait, par la suite, assassiné aussi certains Tutsis ayant participé aux massacres de Bisesero (p. 187). Et, afin de dissimuler son crime, il aurait contrôlé le témoignage des rescapés pour que ceux-ci ne puissent pas s'écarter de « l'histoire officielle » du génocide :

« Plusieurs sources affirment que les civils tutsis victimes des violences du FPR et sauvés par des voisins hutus, des prêtres ou l'armée de Habyarimana pendant le génocide, ne peuvent raconter leur histoire parce qu'ils craignent d'être assassinés au Rwanda ou pourchassés à l'étranger par les agents de Kagame. Ils ont donc choisi de se taire ou accepté de mentir pour protéger leur famille, et dans bien des cas, pour profiter des privilèges : emplois, visas ou accès à l'éducation. » (p. 210)

Le chapitre sur Bisesero expose aussi la tentative avortée de l'auteur de vouloir réhabiliter les véritables acteurs ayant perpétré le génocide des Tutsis. En lisant la dernière phrase de la citation, on se demande aussi si la journaliste se rend compte que dans le Rwanda d'aujourd'hui, il n'y a plus de quota ethnique : les emplois, visas et l'éducation étant accessibles à tous les citoyens rwandais, sans distinction régionale ou autre.

De façon encore plus étonnante, Judi Rever affirme, exactement, le contraire d'une information qui est pourtant écrite – noir sur blanc – dans l'annexe I qu'elle intitule « Le deal US-TPIR / impunité pour le FPR » (pp. 593-600). En lisant ce document, on apprend, au contraire, que le gouvernement du Rwanda autorise le TPIR à examiner les enquêtes et procès n'ayant pas abouti à des condamnations des membres du FPR /

¹⁷ Il s'agit de Deus Kagiraneza, ancien membre du FPR, qui fut le préfet de Ruhengeri et un parlementaire avant de quitter le Rwanda en 2000 pour la Belgique. Cf. en particulier, la lettre du 19 décembre 2006 adressée par Deus Kagiraneza au juge Jean-Louis Bruguière. [<https://francegenocidetutsi.org/MeSecernoVulgus.html.fr>] ; site consulté pour la dernière fois en octobre 2020. Dans cette lettre, D. Kagiraneza se distancie de l'enquête Bruguière, tout en adoptant un ton très sévère : « En plus des lacunes, de l'arrogance et du cynisme qui apparaissent sur chaque page de l'ordonnance, votre rapport contient des erreurs scandaleuses d'évaluation et des abus de procédure. »

¹⁸ Cf. parmi d'autres témoignages, le rapport suivant : African Rights, *Résistance au génocide. Bisesero. Avril-juin 1994*, Londres, 1997, 244 p.

APR. De même, le TPIR se réserve le droit de porter une affaire devant le tribunal au cas où il noterait des problèmes dans la procédure judiciaire rwandaise. Ce qui a constitué une concession énorme pour le FPR qui avait mené une guerre de libération¹⁹ et a mis un terme au génocide contre les Tutsis. Malgré ce fait, le Rwanda est traité, en quelque sorte, comme l'Allemagne vaincue au lendemain de la Seconde Guerre mondiale qui n'a récupéré l'intégralité de sa souveraineté judiciaire qu'en 1955. L'accord entre le TPIR et le Gouvernement du Rwanda inclut d'ailleurs une clause prévoyant la renégociation de cet accord qui, à juste titre, semble ne pas correspondre aux attentes du Rwanda. À cela s'ajoute le fait que Carla del Ponte, procureur du TPIR entre 1999 et 2003, a jugé opportun de pratiquer une justice plutôt sélective. Afin de ne pas se brouiller avec le gouvernement du Rwanda, elle a envisagé d'ouvrir une enquête contre seulement deux anciens membres du FPR vivant en Europe (p. 396). Cela n'est pas, non plus, l'attitude d'un juriste, qui sur la base de solides preuves, agirait, de façon déterminée, contre l'impunité d'un gouvernement. Il est aussi important de noter, ici, que le TPIR disposait d'un temps et de ressources limités qu'il convenait plutôt d'utiliser pour sa mission principale, à savoir la poursuite des auteurs principaux de crimes de génocide.

D'autre part, l'annexe D de la traduction française, c'est-à-dire le rapport concernant « les enquêtes spéciales sur les crimes du FPR », montre que Judi Rever a largement paraphrasé des faits tirés de ce document. Autrement dit, elle a repris exactement certains faits du rapport sans les soumettre à un examen critique. Comme l'avait fait le journaliste Pierre Péan (Péan, 2015) pour l'enquête du juge Bruguière, Judi Rever est, en effet, la plume qui vulgarise les résultats des travaux de l'Unité d'enquêtes spéciales du TPIR.

Mais l'un des points le plus faible de l'enquête de Judi Rever est, sans aucun doute, sa comparaison maladroite de l'histoire rwandaise à celle de la Shoah. Au fur et à mesure que l'on avance dans la lecture du livre, on se rend compte de l'existence d'informations ressemblant considérablement à des éléments de la politique génocidaire nazie. Ainsi, est-il souvent question d'enterrer, puis de brûler les corps des victimes civiles hutues qui auraient été assassinées par le FPR. Les restes d'os humains auraient été, par la suite, détruits par une équipe de soldats par l'intermédiaire de l'acide. Puis les cendres récupérées auraient été mélangées à la terre ou versées dans les lacs environnants (p. 145). Judi Rever va jusqu'à écrire que le FPR aurait même assassiné un certain nombre de victimes hutues dans des camions, en y introduisant le monoxyde de carbone.

Vers la fin de l'ouvrage, le lecteur découvre que l'auteur, en soutenant les arguments ci-dessus, s'est effectivement inspiré de la politique génocidaire nazie :

« Les responsables du FPR n'ignoraient rien de l'histoire, et semblent même avoir étudié les méthodes utilisées sous le III^e Reich. En effet, en 1941, des unités mobiles d'extermination suivaient l'armée allemande sur le territoire soviétique. Ces unités, appelées Einsatzgruppen, se composaient d'officiers allemands de la SS et d'agents de police qui s'appuyaient sur le soutien des civils pour identifier les Juifs et les éliminer.[...] À l'instar des unités mobiles du Troisième Reich, déployées à travers toute l'Union soviétique occupée, les escadrons mobiles du FPR s'étendaient de la frontière nord du Rwanda avec l'Ouganda, jusqu'au sud du pays, le long de la frontière avec la Tanzanie. Les camions qui transportaient les Hutus vers le Parc national de l'Akagera et les crématoriums à ciel ouvert installés dans les forêts ne sont pas sans rappeler les trains de la mort et les camps d'extermination qui existaient lors de la Seconde Guerre mondiale. » (p. 334)

¹⁹ Le vocabulaire privilégié par Judi Rever reflète sa conception de l'histoire du Rwanda. Son choix de parler d'une « guerre d'invasion » du FPR (pp. 21-22) ressemble à la réaction du président Habyarimana. Ce dernier l'avait présentée à la communauté internationale comme une attaque venant d'un pays étranger. Il est naturellement aberrant de parler d'invasion puisque ce sont les membres d'un même peuple qui tentent de rentrer chez eux.

La seule référence de Judi Rever, concernant cette comparaison fort inappropriée entre la Shoah et les crimes qu'elle attribue au FPR, est *l'Encyclopédie de l'Holocauste* en ligne du *United States Holocaust Memorial Museum* (USHMM) à Washington DC. (p. 339) Il ne faudrait donc pas s'étonner que la journaliste ignore tant *l'Aktion 1005*²⁰ que les conditions d'utilisation temporaire des camions à gaz pendant l'exécution de la politique génocidaire nazie. Elle ne sait pas, en effet, qu'il s'agit d'une politique qui, lors de sa mise en application même dans les centres de mise à mort, s'est constamment développée sur la base des premières expériences génocidaires acquises. La transformation de camions ordinaires en camions à gaz a nécessité, de surcroît, le recours des autorités nazies à une usine spécialiste de la technique en la matière. Il existe d'ailleurs une documentation qu'on peut consulter sur ce sujet précis au *Bundesarchiv* (Archives fédérales) de Berlin-Lichterfelde²¹. Par ailleurs, le processus de déterrer les corps et de les brûler en masse ne peut se dérouler rapidement, comme l'écrit brièvement Judi Rever dans son livre, sans en maîtriser une certaine technique. Encore une fois, c'est la politique génocidaire nazie qui a élaboré, dans les centres de mise à mort, une méthode à partir de l'expérience pratique. Sans vouloir entrer dans le détail, cette méthode a montré qu'on ne peut pas faire disparaître des fosses communes, en entassant par hasard les corps des victimes et en y versant un combustible. De même, contrairement à ce qu'écrit Judi Rever, les restes humains ne peuvent être détruits, à l'échelle génocidaire, par l'acide. Comme le montre, encore une fois, le cas de la Shoah, les os qui n'avaient pas été entièrement consumés par le feu, étaient pulvérisés par les membres des commandos spéciaux juifs²² utilisant divers outils à cette fin²³. En somme, il est impossible pour le FPR d'avoir accès à ce type d'informations pratiques / techniques (Van Oijen, 2020). Et les photos satellites, conservées dans les archives américaines, si elles existent réellement, devraient correspondre à tout autre chose que l'incinération de masse à ciel ouvert des corps de victimes hutues. Car il convient, également, de rappeler qu'il est impossible, pour ses exécuteurs, de cacher un génocide, quelles que soient les mesures de précaution prises pour en assurer une mise en application discrète.

Enfin, il est possible de tirer deux conclusions principales de la lecture du livre de Judi Rever.

²⁰ L'*Aktion 1005* a consisté, de l'été 1942 à la mi-janvier 1945, à faire disparaître, dans les centres de mise à mort, les traces de la politique génocidaire nazie. Cette politique a consisté, avant tout, à déterrer et à brûler les corps des victimes juives assassinées. Dans la phase de liquidation des centres de mise à mort, elle a aussi inclus la destruction des archives.

²¹ Voir, à titre d'exemple, *Reichssicherheitshauptamt* (Office central de la sûreté du Reich) II D 3 a (9) Nr. 214 / 42 g. Rs. *Technische Abänderungen an den im Betrieb eingesetzten und an den sich in Herstellung befindlichen Spezialwagen* (Modifications techniques sur la voiture spéciale qui est entrée en fonction et qui se trouve en production), Berlin, le 5 juin 1942.

²² Un commando spécial juif était appelé *Sonderkommando* à Auschwitz-Birkenau et *Arbeitsjuden* dans les quatre centres de mise à mort (Chełmno, Bełżec, Sobibór, Treblinka.) Il était question de témoins oculaires de la politique génocidaire nazie dans les camions et chambres à gaz. Les membres de ces équipes n'exécutaient aucune tâche liée à la mise à mort des victimes juives (comme le fait de prononcer un discours trompeur aux victimes à leur arrivée au camp ou celui de verser le gaz dans les chambres à gaz.) Ils étaient uniquement chargés de nettoyer les lieux de mise à mort, puis de trier les affaires personnelles volées aux victimes assassinées.

²³ Pour le cas spécifique d'Auschwitz-Birkenau, voir, par exemple, le témoignage de Filip Müller, survivant du *Sonderkommando* juif de ce camp. MÜLLER Filip, *Trois ans dans une chambre à gaz d'Auschwitz*, Paris, Pygmalion Gérard Watelet, 1980, 249 p. Les témoignages recueillis par Gideon Greif contiennent, également, beaucoup d'informations sur ce sujet. GREIF Gideon, *Wir weinten tränenlos... Augenzeugenberichte der jüdischen "Sonderkommandos" in Auschwitz* (Nous pleurons sans larmes.. Les témoignages des "Sonderkommandos" juifs à Auschwitz), Cologne-Weimar-Vienne, Böhlau, 1995, 307 p.

Premièrement, on comprend, plus que jamais, l'urgence de faire l'histoire du FPR²⁴ en partant d'une véritable enquête. Cela nécessiterait, outre une bonne connaissance de l'histoire du Rwanda, de maîtriser également le kinyarwanda, afin de pouvoir étudier les archives et de recueillir un grand nombre de témoignages. L'écriture d'une « histoire vue d'en bas », telle que l'historienne Hélène Dumas (Dumas, 2014) et le journaliste Jean Hatzfeld²⁵ l'ont fait, serait la méthodologie à privilégier. Autrement dit, il s'agirait d'une étude approfondie pour chaque région, suivie d'une comparaison des résultats obtenus sur l'ensemble du Rwanda et, aussi, au sein de différentes communautés rwandaises en diaspora.

Les témoignages des rescapés nous donnent déjà d'importantes pistes à explorer dans l'histoire du FPR : comme par exemple, l'étude de la perception particulièrement négative de ce mouvement sous le gouvernement de Habyarimana ou les raisons qui avaient conduit de jeunes rwandais à rompre tout contact avec leur famille pour rejoindre le front. La rencontre du rescapé du génocide avec les soldats du FPR présente un thème à part à étudier. Cette rencontre correspond au moment où le génocide prend fin pour le rescapé. Ce dernier est alors pris en charge par le FPR, venant de mettre sur pied des orphelinats et des centres d'accueil de fortune. Ce sont, en particulier, les témoignages d'enfants à l'époque du génocide, publiés récemment, comme celui de Dydine Umunyana²⁶ (Umunyana, 2016), qui exposent la complexité d'une écriture de l'histoire du FPR : une histoire qui, contrairement à ce que suggèrent Filip Reyntjens et Judi Rever, ne peut être réduite à une forme d'inquisitoire recensant les « crimes du FPR » sur la base de sources largement anonymes. Plusieurs autres thèmes, dont notamment le déroulement de la guerre d'indépendance, devraient également être reconstitués avec davantage de précisions.

Enfin, deuxièmement, le livre de Judi Rever va à l'encontre des choix politiques effectués par le Rwanda post-génocidaire, comme le fait de privilégier une identité rwandaise au lieu des mentions ethniques Hutu-Tutsi-Twa. En réalité, la démarche de l'auteur nuit à la réconciliation nationale, à laquelle les rescapés du génocide ont participé avec beaucoup de difficulté²⁷. L'enquête de la journaliste, s'inscrivant dans la ligne du nouveau négationnisme, prône une nouvelle forme de réconciliation. Cette même tendance à vouloir « ne pas séparer les victimes » se retrouve aussi dans le livre attribué à Kizito Mihigo²⁸ (Mihigo, 2020). Or, ceci reviendrait à déformer l'histoire du génocide, tout en confondant deux expériences radicalement différentes : celles du génocide et de la guerre. Cette approche risquerait de re-diviser les Rwandais. Ce que fait, précisément, Judi Rever en appelant la « diaspora hutue » à se mobiliser pour obtenir une soi-disant justice. Une telle approche rend, également, plus difficile le fait d'aborder la question des crimes isolés qui ont pu réellement être commis par des membres du FPR lors du conflit armé.

²⁴ Le tweet diffusé par le président Paul Kagame, le 4 juillet 2020, sur son compte Twitter, annonce son intention de préparer, avec la coopération d'autres membres du FPR, un projet de livre sur la guerre de libération au Rwanda.

²⁵ Jean Hatzfeld a écrit plusieurs livres sur le Rwanda. Citons les deux premiers qui ont été, respectivement, consacrés aux témoignages de rescapés et aux récits de Rwandais condamnés pour crimes de génocide. HATZFELD Jean, *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, Point Seuil, 2002, 236 p. et HATZFELD Jean, *Une saison de machettes. Récits*, Paris, Seuil, 2003, 318 p.

²⁶ Les deux parents de Dydine Umunyana avaient rejoint le FPR. Ce témoignage montre que le lendemain du génocide fut aussi particulièrement difficile pour les membres du FPR.

²⁷ Parmi plusieurs autres exemples voir, notamment, MUJAWAYO Esther, BELHADDAD Souâd, *La fleur de Stéphanie. Rwanda entre réconciliation et déni*, Paris, Flammarion, 2006, pp. 77-106.

²⁸ S'agissant d'une publication posthume, il est difficile de déterminer quelle partie du livre a réellement été rédigée par K. Mihigo lui-même. D'autant plus que le texte contient un récit autobiographique à travers lequel surgissent les arguments répétitifs du nouveau négationnisme du génocide contre les Tutsis.

En fin de compte, seuls peu de Rwandais, qu'il s'agisse de politiques, de bureaucrates ou d'universitaires, semblent avoir compris, à la veille du génocide, le cœur du problème résidant dans le conflit à venir :

« Depuis des années, les autorités du pays déclarent que le Rwanda est trop petit pour que les réfugiés puissent rentrer, elles les appellent à rester dans leurs pays d'accueil, voire à en demander la nationalité. Mais ce n'est pas cela qui résoudra le problème des réfugiés rwandais. Moi, je ne supporterais pas qu'on m'empêche de rentrer dans mon pays sous prétexte qu'il est trop petit. J'aurais la nostalgie du lait battu (ikivuguto), d'une pomme de terre cuite dans un feu de berger (ururimbi, runonko).

Je vais proposer que ce paragraphe soit supprimé. Il est injuste qu'une partie du peuple rwandais soit privé de sa patrie avec tout ce que cela entraîne comme privation de droits. Les Rwandais qui sont à l'extérieur doivent choisir librement de demander la nationalité de leurs pays d'accueil. Personne n'a le droit d'imposer à un être humain de vivre hors de son pays, loin de sa culture²⁹. » (Mukeshimana-Ngulinzira, 2001 : 22-23)

Au fur et à mesure que le temps passe, le souvenir du lourd prix payé par les Rwandais tend à s'affaiblir pour certains milieux qui se sentent encouragés à faire « l'éloge de la haine ». Avec son livre, Judi Rever est l'un des principaux auteurs à y contribuer effectivement, en voulant entretenir cette haine entre les Rwandais.

RÉFÉRENCES

African Rights (1997), Résistance au génocide. Bisesero. Avril-juin 1994, Londres.

BELHADDAD, S. (2008). "José Kagabo : Péan, un procès pour l'honneur de la France", *L'OBS avec Rue89*, le 10 novembre 2008. <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-monde/20081109.RUE6708/jose-kagabo-pean-un-proces-pour-l-honneur-de-la-france.html>, (20.12.2020).

BOURDON, W. et DUVERGER, E. (2000). La Cour pénale internationale. Le Statut de Rome, Seuil Points, Paris.

DUMAS, H. (2014). Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda, Le Seuil, Paris.

GATETE, N. R. (2018). "The Rwandan Nation is Whole Again", *The New Times – Opinions*, le 2 octobre 2018. <https://www.newtimes.co.rw/opinions/rwandan-nation-whole-again>, (20.12.2020).

GREIF, G. (1995). Wir weinten tränenlos... Augenzeugenberichte der jüdischen "Sonderkommandos" in Auschwitz (Nous pleurons sans larmes.. Les témoignages des "Sonderkommandos" juifs à Auschwitz), Böhlau, Cologne-Weimar-Vienne.

HATZFELD, J. (2002). Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais, Point Seuil, Paris.

HATZFELD, J. (2003). Une saison de machettes. Récits, Seuil, Paris.

KIMONYO, J.P. (2017). Rwanda demain ! Une longue marche vers la transformation, Karthala, Paris.

²⁹ Propos de Boniface Ngulinzira, rapportés par son épouse, lorsqu'il préparait, en juin 1989, un discours de Juvénal Habyarimana, en tant que conseiller aux Affaires éducationnelles, culturelles et sociales à la Présidence de la République du Rwanda. Homme de paix, Boniface Ngulinzira fut l'un des membres fondateurs du Mouvement démocratique républicain (MDR) rénové, le principal parti d'opposition au gouvernement de Juvénal Habyarimana. En tant que ministre des Affaires étrangères et de la Coopération au sein du gouvernement d'union nationale ayant inclus les partis d'opposition, il a conduit, jusqu'en avril 1993, les négociations de paix avec le FPR.



- MBONYUMUTWA, S. (2009). Rwanda : à quand la démocratie ? Deux guerres civiles sur une génération, L'Harmattan, Paris.
- MIHIGO, K. (2020). Rwanda. Embrasser la réconciliation. Pour vivre en paix et mourir heureux, éditeur René C. Mugenzi.
- MUJAWAYO, E. et BELHADDAD, S. (2006). La fleur de Stéphanie. Rwanda entre réconciliation et déni, Flammarion, Paris.
- MUKESHIMANA-NGULINZIRA, F. (2001). Boniface Ngulinzira. Un autre Rwanda possible. Combat posthume, L'Harmattan, Paris.
- MÜLLER, F. (1980). Trois ans dans une chambre à gaz d'Auschwitz, Pygmalion Gérard Watelet, Paris.
- PAUW, J. (2012). Rat Roads. One Man's Incredible Journey, Zebra Press, Cape Town.
- PÉAN, P. (2005). Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994, Mille et une nuits, Paris.
- PRUNIER, G. (1999). Rwanda : le génocide, Éditions Dagorno, Paris.
- REVER, J. (2018). In Praise of Blood. The Crimes of the Rwandan Patriotic Front, Random House Canada, Toronto.
- REVER, J. (2020). Rwanda. L'éloge du sang. Les crimes du Front patriotique rwandais, Max Milo, Chevilly-Larue.
- REYNTJENS, F. (2017). Le génocide des Tutsi au Rwanda, Presses universitaires de France, collection « Que sais-je », Paris.
- RUTABANA, B. (2014). De l'enfer à l'enfer. Du Hutu Power à la dictature de Kagame, Book Editions, Paris.
- RUZIBIZA, A. J. (2005). Rwanda. L'histoire secrète, Éditions du Panama, Paris.
- THOMPSON, A. (2007). The Media and the Rwanda Genocide, Pluto Press, Londres-Ann Arbor Michigan.
- UMUNYANA, D. (2016). Embracing Survival, Umbrella Press, Londres.
- VAN OIJEN, J. (2020). " « In Praise of Blood ». Sensational, But does it fit with reality ? ", <https://www.zammagazine.com/chronicle/chronicle-38/807-in-praise-of-blood>, (20.12.2020).